

Université de Lille,
 Sciences et Technologies

CONVENTION DE SPONSORING

Concours vidéo HUBGAME du Hubhouse de Septembre à Novembre 2017

I. PARTIES A LA CONVENTION

Nom de l'organisation	Sponsorisé : Université de Lille, Sciences et Technologies	Entreprise : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
Adresse	Cité scientifique Bat A3 59655 VILLENEUVE D'ASCQ	74 rue de Cambrai CS 90006 59043 Lille Cedex
Structure	Hubhouse	
Représentée par	Monsieur Jean-Christophe CAMART Président de l'Université Lille Sciences et Technologies	Monsieur Emmanuel PARISIS Directeur du CROUS
Téléphone	+ 33 (0)3 59 31 29 19	
Courriel	suzanne.klimsza@univ-lille1.fr (chef de projet Hubhouse)	

II. OBJET DU CONTRAT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le CROUS apporte son soutien financier au déroulement de l'événement intitulé « concours vidéo Hubhouse Université de Lille HUBGAME » se déroulant de Septembre à Novembre 2017 au sein de :

- l'Université de Lille, Sciences et Technologies, Cité Scientifique à Villeneuve d'Ascq
- l'Université de Lille, Droit et Santé, rue Paul Duez à Lille
- l'Université de Lille, Sciences Humaines et Sociales, domaine universitaire du Pont de Bois à Villeneuve d'Ascq.

L'Université pilote du concours vidéo est l'Université de Lille, Sciences et Technologies par le biais de son Hubhouse.

Selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours aux étudiants du 4 Septembre au 27 octobre 2017,
- Pré sélection le 06 Novembre 2017
- 1^{er} jury de sélection le 10 Novembre 2017
- 2^e jury de sélection et remise des prix le 30 novembre 2017.

A. Obligations de l'organisateur

Le Hubhouse associe l'image du CROUS sur l'action à laquelle il participe en faisant figurer le logo du CROUS sur les différents supports de communication papier, internet et objets faisant la promotion du concours vidéo.

Le Hubhouse s'engage à promouvoir le sponsor au moyen des supports suivants :

- Les parties se concerteront pour la promotion et la communication du concours organisé par le Hubhouse
- Les logos et cibles respecteront les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation sera conforme aux règles d'éthique en usage.
- Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle)
- Les logos figureront sur les principaux supports de communication : affiches, flyers, site internet, insertions publicitaires éventuelles, sacoques, stylos....

Le Hubhouse s'engage à organiser la cérémonie de remise des prix le 30 Novembre 2017.

B. Obligation du CROUS

Le CROUS s'engage à créditer la carte IZLY/CROUS du lauréat du concours dans la catégorie « coup de cœur du public » d'une valeur totale de 500€ (cinq cent euros).

Le lauréat de cette catégorie pourra utiliser ce crédit dans toutes les structures CROUS de France.

Le CROUS s'engage à participer à la cérémonie de remise des prix.

III. CONDITIONS GENERALES

A. Durée de la présente convention


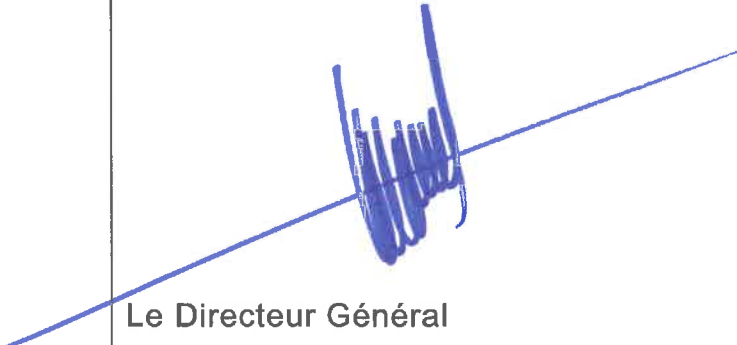
La convention sera échue à la réalisation de l'événement indiqué, lorsque chacune des parties aura assuré ses obligations.

B. Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat peut être résilié de plein droit à tout moment par l'université, au cas où celle-ci déciderait d'annuler la manifestation pour cause de force majeure.

De même, le CROUS pourra annuler ladite convention pour des motifs d'intérêt général ou cas de force majeure.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 mai 2017,

<p>Pour l'Université de Lille, Sciences et Technologies</p>  <p>Jean-Christophe CAMART Président</p>	<p>Pour le CROUS</p>  <p>Le Directeur Général Emmanuel PARISIS</p>
---	--

En trois exemplaires originaux

01 JUIN 2017
Pour l'administrateur général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques,
Contrôle Budgétaire,
Par délégation



Pierre-Laurent SIMONI